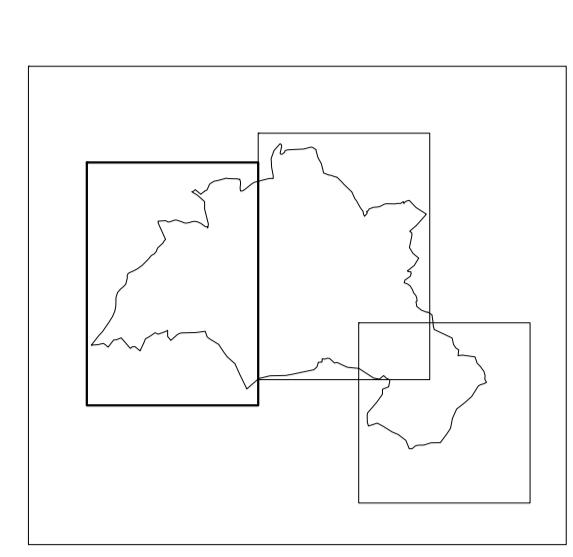


Arrêté le _____
Le Maire
Approuve le _____
Exécute le _____
Date : _____

5 - DOCUMENT GRAPHIQUE DE ZONAGE
éch. 1:5000
PL 01COMMUNE DE FLAUGNAC
PLAN LOCAL D'URBANISME

Département du Lot

- La zone U correspond aux espaces urbains isolés ou dispersés qui sont :
 - Incluant U1 concernant les bords arides de l'habitat et le bureau de Lambeyre caractérisé par un habitat relativement dense en ordre continu et d'extension limitée, concernant une certaine taille d'habitat,...
 - U2 concernant les terrains moins caractérisés par un habitat peu dense, des secteurs U2 correspondant aux espaces bâties plus rares et peu densément peuplés du bourg ou des villages, avec des constructions en grande discontinuité ou d'ordre peu élevé, imprécise.

- La zone AU correspond aux zones à urbaniser. Elle comprend deux secteurs :

- Des secteurs AU1, fermes, à intensification forte, qui sont souvent réservés pour les besoins d'effets du développement. Leur ouverture à l'urbanisation intervient à la suite d'une évolution simple du PLU sous réserve que les secteurs AU1 sont de moindre perturbations.

- La zone AUX, fermes à urbanisation, correspond aux espaces à développer uniquement pour l'installation d'une activité très forte (exploitation de véhicules et bureaux).

- La zone A est une zone naturelle protégée à vocations agricole ou sauvage soit automotrices, soit installées liées à l'exploitation agricole et le reglement des opérations.

- La zone N correspond aux espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformations telles que les canalisations, émissaires, écluses, ou constructions existantes et leurs annexes (grange, pigeonnier).

LEGENDE

Limites de zones et de secteurs

Zone agricole

FR - Emploiement discutable

Immondance fréquente à titre informatif

Bâti non déporté sur le cadastre à lire informatif

Éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L123-17 du Code de l'Urbanisme

plu approbation nov 2010

EMPLACEMENTS SÉCURISÉS

N° RI	N° parcelles	Dévision R
1-Ajoumouze	688	Aménagement public Bâtiment public
2-Ajoumouze	106	Dévision R Aménagement public Bâtiment public de voie
3-Ajoumouze	550-550	Dévision R Clos ou enclos pour route
4-Ajoumouze	570	Dévision R Aménagement public
5-Ajoumouze	665	Dévision R Aménagement public Ouvert au feu marquage
6-Ajoumouze	570	Dévision R Aménagement public Non porté au feu
7-Ajoumouze	262-263-266-267	Dévision R Lubrification
8-Ajoumouze	336	Dévision R Aménagement public Non porté au feu
9-Ajoumouze	332	Dévision R Aménagement public
10-Ajoumouze	148-260-115	Dévision R Aménagement public Ouvert au feu
11-Ajoumouze	59-71-228-227-207-20-145	Dévision R Réaménagement

0 m

500 m